

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Christine Côté

<https://www.cadre21.org/membres/e37659950230ee19799cab87>

Date d'obtention : 2020-11-26 02:14:21

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens que cette méthode est utile pour intervenir de façon concertée et efficace auprès des jeunes. Elle est basée sur des techniques reconnues par plusieurs partenaires. La trousse est très bien expliquée et détaillée. Elle nous permet d'avoir accès à tout ce dont nous avons besoin pour intervenir rapidement. Cette méthode ne comprend pas d'ambiguïté et permet aux intervenants d'intervenir de façon objective et méthodique, tout en considérant les besoins des victimes. Elle vise également à responsabiliser et à sensibiliser les jeunes aux conséquences de leurs actions de façon formelle/sérieuse sans nécessairement passer par un processus judiciaire. La méthode nous encadre aussi dans nos interventions en nous informant de certaines balises (ex. Ne jamais regarder de photos/vidéos sous aucun prétexte, ne pas rencontrer l'auteur dans un cas de malveillance, confisquer le cellulaire en le mettant dans un sac..). Bref, la trousse SEXTO est vraiment clé en main! J'ai aussi trouvé pertinente la distinction entre une situation où un parent rapporte un évènement survenu en dehors de l'école (on doit le référer au service de police) VS une victime qui vient nous en parler directement.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Cette formation va davantage structurer mes futures interventions en lien avec le sextage. Je serai plus efficace et rapide pour faire le portrait de la situation et pour mettre en place les démarches. J'aurai également plus d'assurance puisque les étapes sont claires et basées sur des techniques validées (suivre l'aide-mémoire, contacter le service de police au bon moment, expliquer aux jeunes ce qui les attendent, informer les parents). Les informations en lien avec la confiscation du cellulaire changeront également ma pratique. Nous avons généralement tendance à demander aux élèves de supprimer les photos sur le champ. En lien avec le soutien à la victime, je serai mieux outillée pour lui expliquer les démarches subséquentes (les interventions pour la soutenir émotionnellement demeureront). Dans mes futures interventions, je prendrai un temps de réflexion et d'analyse avant de rencontrer l'auteur.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Prendre le temps de leur expliquer l'importance de ne pas ébruiter la situation (autant auprès des jeunes que des parents). Je vais porter une attention particulière à la victime, dans quel contexte elle a partagé du matériel intime, lui offrir un soutien pour prévenir les conséquences négatives ou les atténuer. M'assurer qu'elle sera protégée dans cette situation, qu'elle ne sera pas victime de moqueries par la suite. Bien analyser si l'auteur a fait preuve d'impulsivité ou de malveillance afin de guider mes interventions. M'assurer que les adultes ne consultent jamais le contenu intime des jeunes.